

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION  
PARTENARIALE  
RELATIVE A LA  
MISE EN ŒUVRE  
D' ACTIONS DE  
PREVENTION DES  
AFFRONTLEMENTS  
ENTRE GROUPES  
DE JEUNES ENTRE  
LES VILLES DES  
LILAS ET DE  
BAGNOLET.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS (jusqu'au point 8), Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir du point 2), Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Christophe PAQUIS par Simon BERNSTEIN (à partir du point 8), Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Sander CINSINSKI (jusqu'au point 2), Isabelle DELORD par Delphine PUIPIER, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Arnold BAC.

ABSENTS : Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETARE : Lisa YAHIAOUI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022**

**OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DES AFFRONTLEMENTS ENTRE GROUPES DE JEUNES ENTRE LES VILLES DES LILAS ET DE BAGNOLET.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de sécurité intérieure,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les affrontements entre jeunes ne sont pas des phénomènes nouveaux, mais leur récurrence et leur violence se sont accrues ces quatre dernières années en région parisienne.

Les villes de Bagnolet et des Lilas ont été frappées par ces rixes et souhaitent agir conjointement et préventivement sur cette problématique prioritaire.

Ainsi, elles ont formalisé des actions communes de prévention des affrontements entre groupes de jeunes à travers la mise en place d'une convention bilatérale entre les deux villes. Cette convention s'inscrit dans l'axe 1 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et des groupes de travail relatifs à la prévention de la délinquance des mineurs des Conseils Locaux de Sécurité et prévention de la Délinquance (CLSPD) des communes des Lilas et de Bagnolet.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention entre les communes de Bagnolet et des Lilas pour la mise en œuvre de la prévention des affrontements entre groupes de jeunes.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** Cette convention sera conclue pour un an à compter de sa signature par les deux parties et sera reconduite tacitement.

**ARTICLE 4 :** Un bilan des actions engagées sera présenté au début de l'année 2023.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture,
- et de son affichage le **31 MARS 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220330-D60-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2022